

Arrêté 2025-01-02

ARRÊTÉ DU MAIRE

ÉVACUATION SANITAIRE DE Madame DA COSTA Cassandra 6 Rue du Bois 59980 TROISVILLES

Le Maire de la commune de TROISVILLES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et l'article L2131-1 ;

VU le rapport mettant en évidence un danger imminent manifeste réalisé sur place par Monsieur SYMOENS Bernard le 15 janvier 2025 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L511-19 du code de la construction et de l'habitation.

Considérant qu'il en ressort du rapport susvisé que :

- Le sol du hall d'entrée est affaissé, incliné vers le mur d'échiffre de l'escalier d'accès à l'étage.
- Le revêtement de sol du hall (carrelage) est décollé et cassé.
- Dans le séjour, situé à gauche du hall d'entrée, le sol est également affaissé, incliné vers le mur de refend, séparant la pièce du hall.
- Le point bas de l'affaissement se situe précisément au niveau de ce mur de refend.
- Un décollement du revêtement du sol d'environ 10 centimètres sous l'about du refend est relevé.
- Dans la descente d'escalier menant au sous-sol partiel, situé sous le séjour, le mur de refend présente une fissure d'allure plus ou moins horizontale, ouverte de plus de 5 centimètres.
- Le mur de refend s'est manifestement affaissé et incliné vers la façade avant, entraînant les sols du hall et du séjour qui prennent appui.

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants : effondrement.

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique et celle de Madame DA COSTA Cassandra.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le logement situé au 6 Rue du Bois, 59980 TROISVILLES repris au cadastre sous la parcelle A1314, propriété de Madame DA COSTA Cassandra, domiciliée 6 Rue du Bois, 59980 TROISVILLES devra être entièrement et immédiatement évacué de ses occupants. Cette évacuation est définitive et se fera si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 2 : Dès la libération des locaux et afin d'éviter tout risque d'intrusion ou de squat, les dispositions seront prises par la commune de TROISVILLES pour la sécurisation des entrées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Madame DA COSTA Cassandra, par un agent assermenté qui dressera le procès-verbal de la notification. Il sera affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera transmis à Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Le Cateau-Cambrésis.

Article 4 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Le Cateau-Cambrésis.
- L'Agence Régionale de Santé
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à TROISVILLES, le 15 janvier 2025.

Le Maire, Jérémy RICHARD.

